

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2019.022 DU 21 FEVRIER 2019

PLACE DE LA FONTAINE - STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5
Vu la demande effectuée le 13 février 2019 par AC3Fontaines en vue de l'organisation de l'Octocote 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement seront interdites le long de la Place de la Fontaine et du Restaurant O Mont d'Or les samedi 11 et dimanche 12 mai 2019.

ARTICLE 2 : AC3Fontaines devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par AC3Fontaines.

ARTICLE 4 : AC3Fontaines, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis-au-Mont-d'Or, le 21 février 2019.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

